

Article R342-3 du Code du tourisme - Téléphériques, remontées mécaniques et tapis roulants

Date de mise à jour : 11 Octobre 2023

Notre analyse

Cet article renvoie vers plusieurs arrêtés concernant la réglementation technique et de sécurité applicable aux remontées mécaniques et aux tapis roulants :

- Arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
- Arrêté du 7 août 2009 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- Arrêté du 29 septembre 2010 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme

Article R342-3 du Code du tourisme - Téléphériques, remontées mécaniques et tapis roulants

La réglementation technique et de sécurité applicable aux remontées mécaniques et aux tapis roulants est définie par arrêté du ministre chargé des transports.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Fiche métier pour les
personnels de remontées
mécaniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)